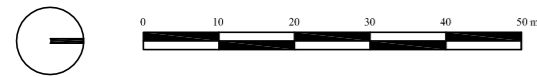





### L'IMPRECISION DU PSMV ACTUEL

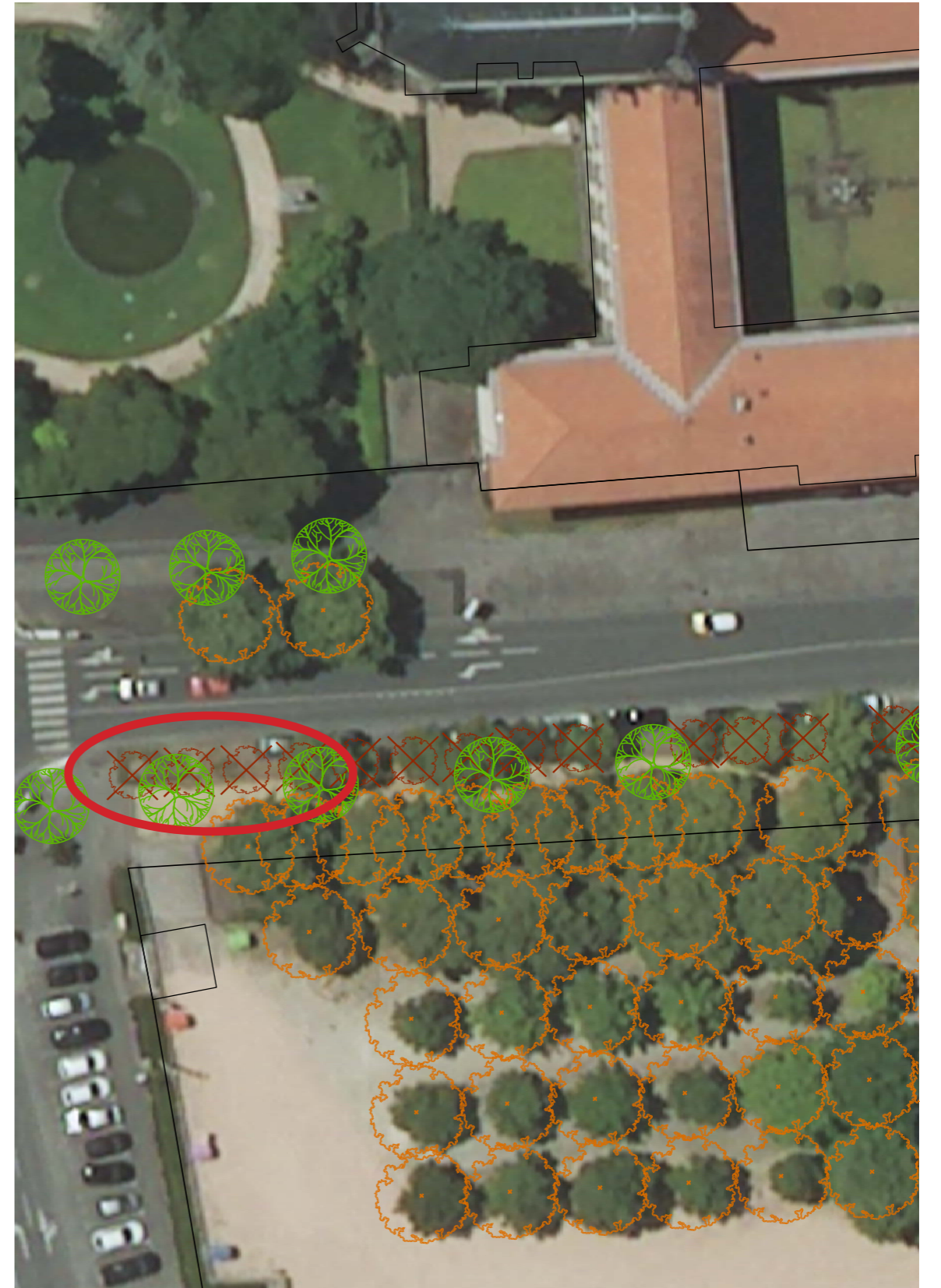
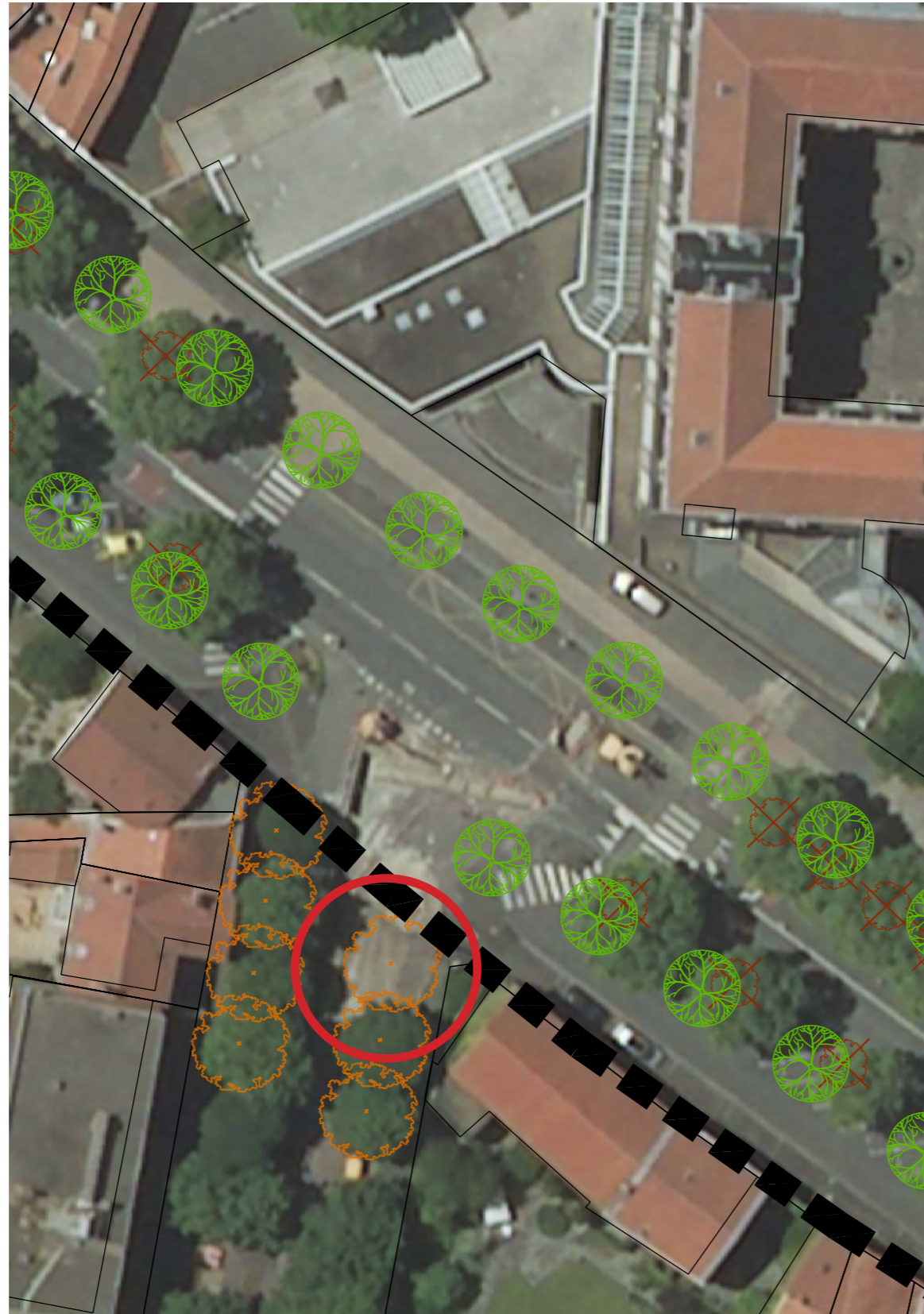
La superposition de la photo aérienne, du plan du PSMV et de l'étude SYCOMORE de 2013 montre que les arbres représentés sur le PSMV en vigueur ne correspondent pas aux implantations réelles; le projet SYCOMORE tient lui compte de la réalité, même si de très faibles écarts (entourés en rouge) sont parfois à noter.



 arbres existants conservés sur plan Sycomore

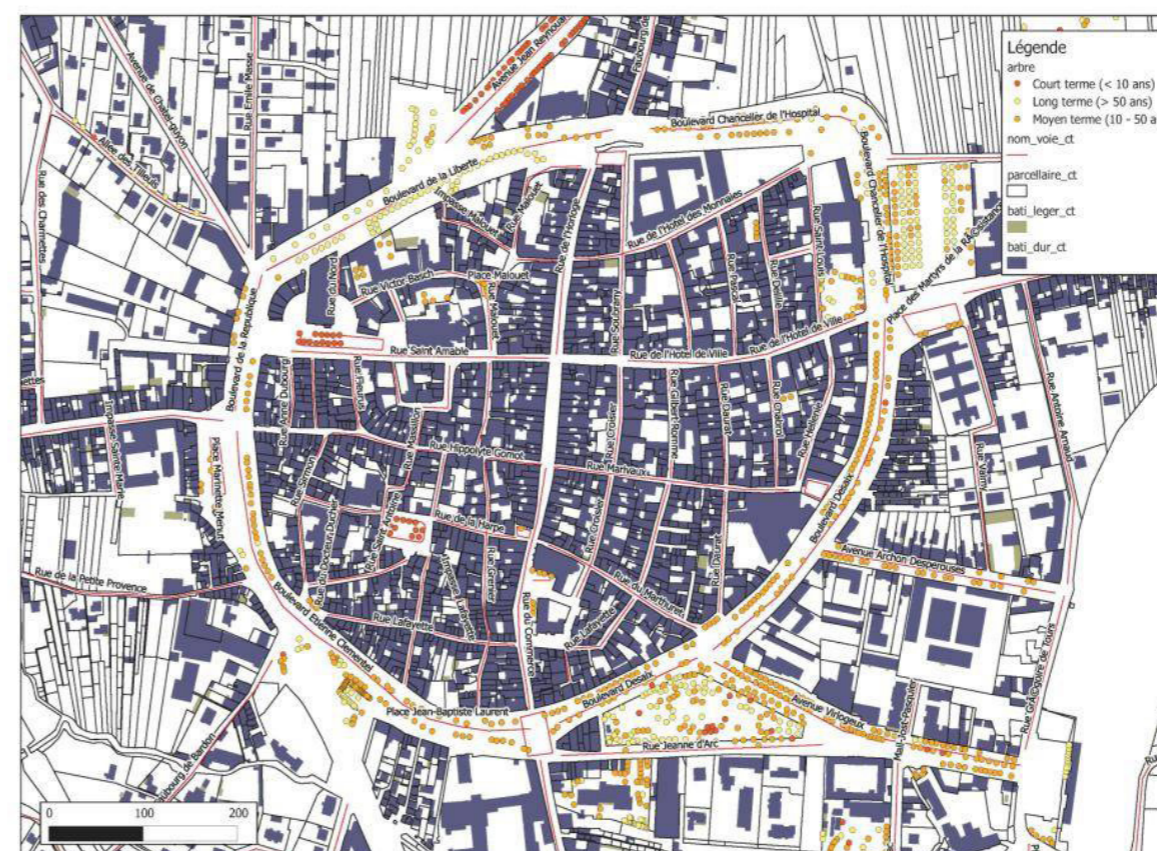
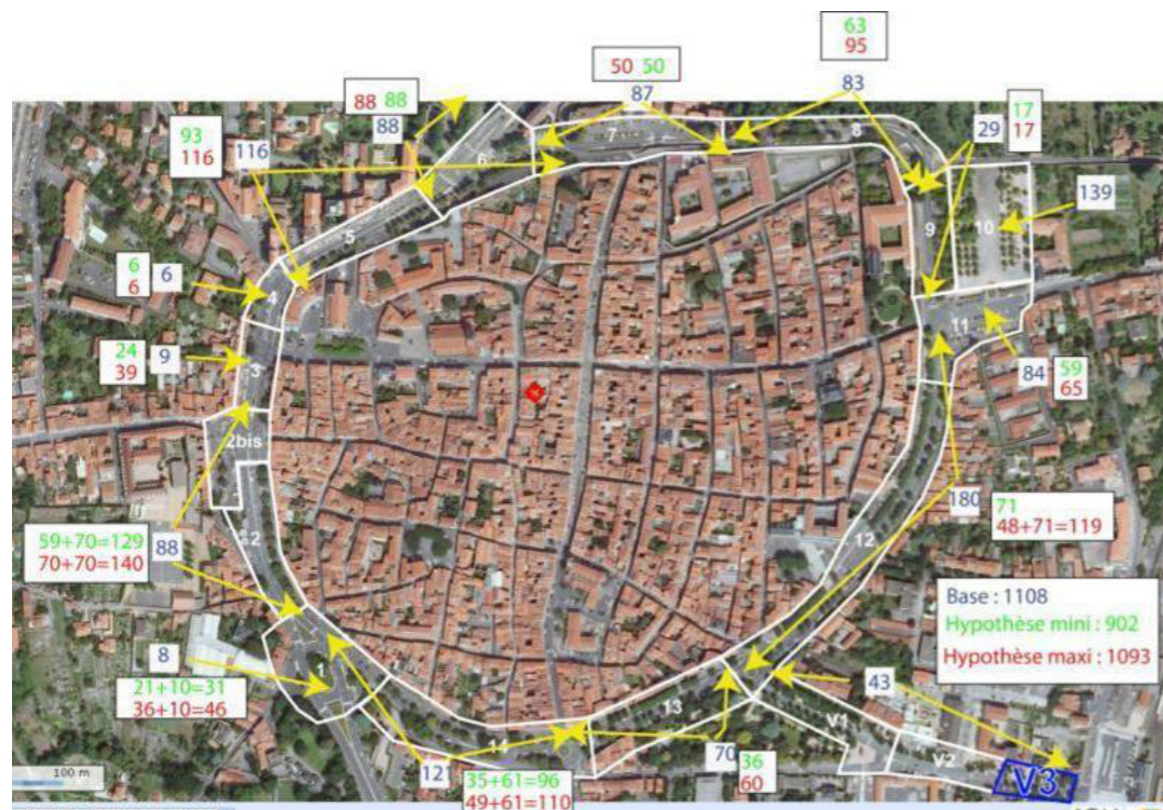
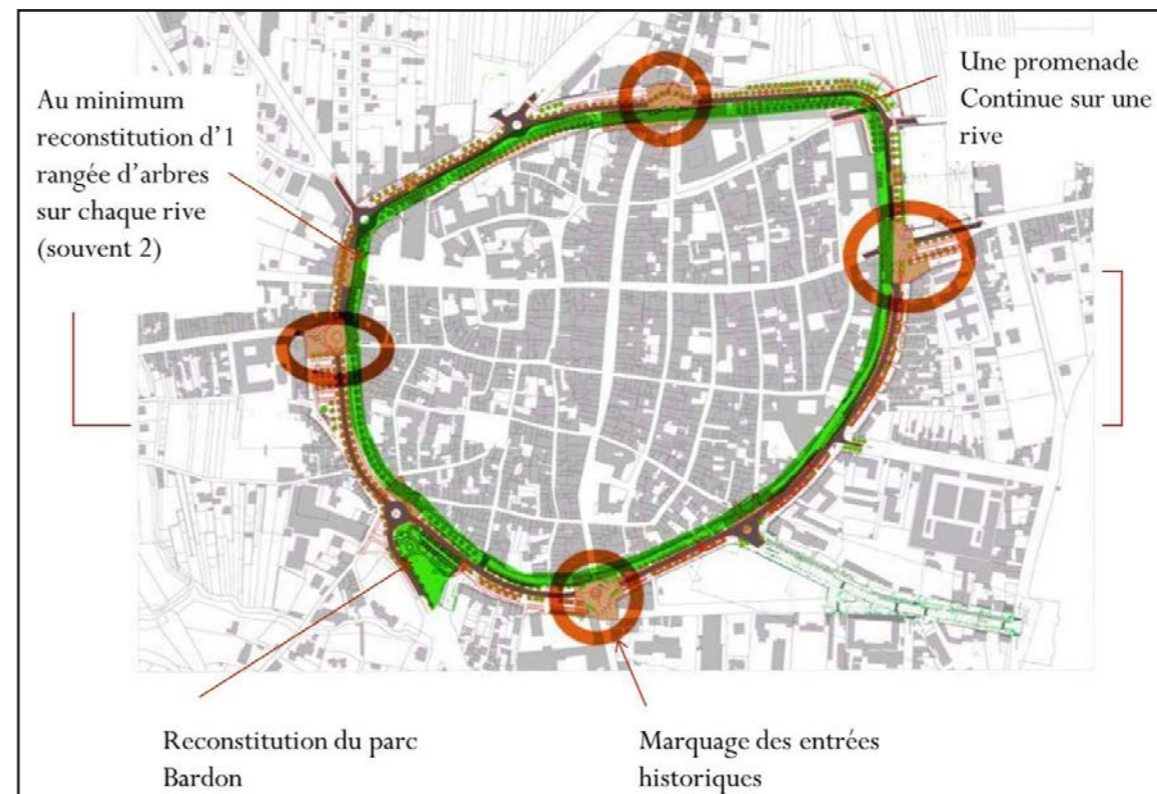
 arbres existants abattus sur plan Sycomore

 arbres sur plan PSMV en vigueur





4  
 Ville de Riom - Etude de définition pour le renouvellement du patrimoine arboré - Boulevards de ceinture et Avenue Virlogeux  
 Modalités de mise en œuvre du scénario retenu - Document PRINCIPES GÉNÉRAUX - Novembre 2013  
 SYCOMORE PAYSAGE - FS CONSEIL - AARPA - A. VALETTE - S. DESCHAMPS



**L'étude de définition du patrimoine arboré de 2013 (étude SYCOMORE):**  
**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

*Au-delà de son intitulé qui n'aurait concerné que le renouvellement du patrimoine arboré, cette étude a développé un véritable projet d'aménagement des boulevards, comprenant même des estimations de montants de travaux et des plans de phasage de réalisation.*

*Elle repose schématiquement sur une reproduction des grands principes du projet d'Attiret, visant à créer un véritable boulevard urbain qui abandonne la logique routière et comporte plusieurs scénarios en terme d'aménagement (cf. illustrations ci-contre en haut) ou de stationnement (cf. illustration ci-contre en bas à gauche).*

*Un certain nombre d'invariants caractérisent cependant cette étude:*

- Une promenade continue sur le bord intérieur d'au moins 4,5 m de large .
- Avec un trottoir partagé entre piétons et vélos (dans les deux sens).
- Ou un trottoir de 3 m + une bande cyclable continue de 1,5 m sur l'anneau externe.
- Une continuité de la circulation douce parfois moins large sur le côté extérieur .
- Alignement d'arbres sur au moins un rang de chaque côté, souvent 2 rangs.
- En s'appuyant sur les alignements existants (cf. illustration ci-contre en bas à droite), mais en les recomposant fréquemment, notamment en fonction de leur état sanitaire.
- En apportant un peu plus de variété dans les espèces employées, en fonction de contraintes sanitaires et du caractère des lieux.
- Rappel de l'histoire : marquages des entrées historiques en placettes au lieu de carrefours routiers.
- Rétrécissement des chaussées avec carrefours aménagés en giratoire (plus de tourne à gauche = gain de place).

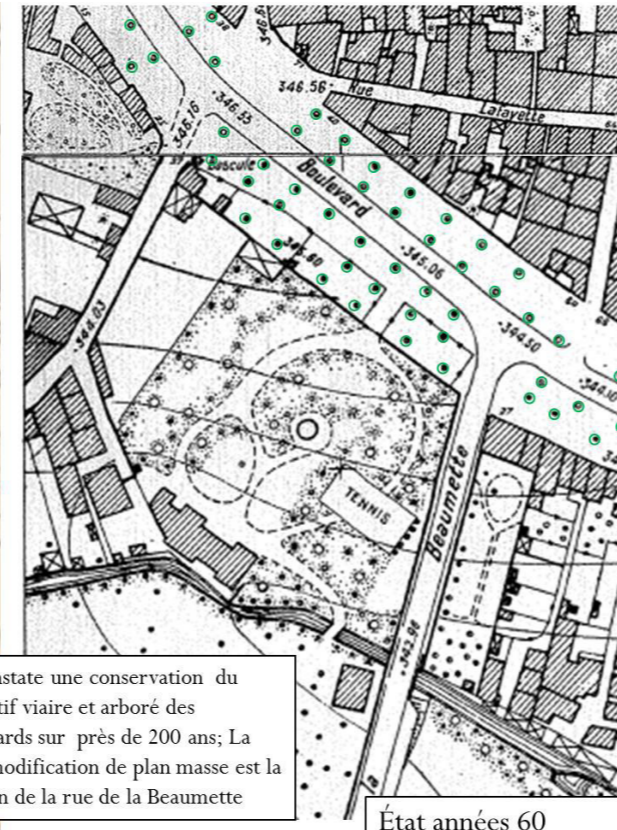
**L'étude de définition du patrimoine arboré de 2013 (étude SYCOMORE):  
SÉQUENCE 1, L'ENTRÉE SUD**

*La comparaison des documents anciens montre une dégradation progressive de cette entrée sud, jusqu'aux aménagements routiers actuels.*

*Le projet développe le principe de déroulement du mail planté (ici double alignement), associé à la création d'un parc en prolongement de celui du château.*



État fin XVIII



État années 60

On constate une conservation du dispositif viaire et arboré des boulevards sur près de 200 ans; La seule modification de plan masse est la création de la rue de la Beaumette



Année 1961



Actuel

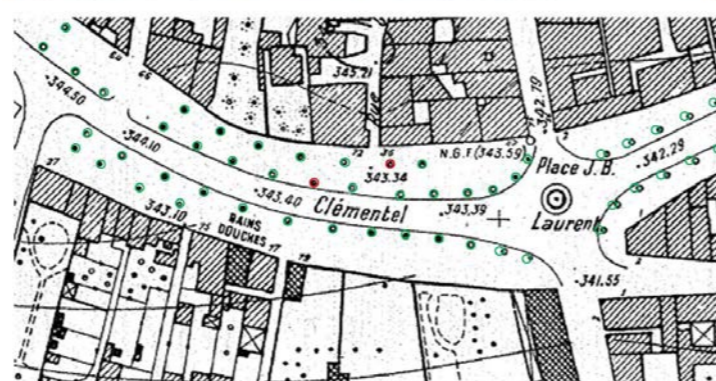
La création de la pénétrante sud s'est faite au détriment du parc. La géométrie du carrefour est purement routière et ne possède aucun caractère urbain

*Au niveau de la place J.B. Laurent, l'évolution historique montre un double alignement et une très large trouée vers la porte d'accès à la ville, progressivement réoccupée par les alignements.*

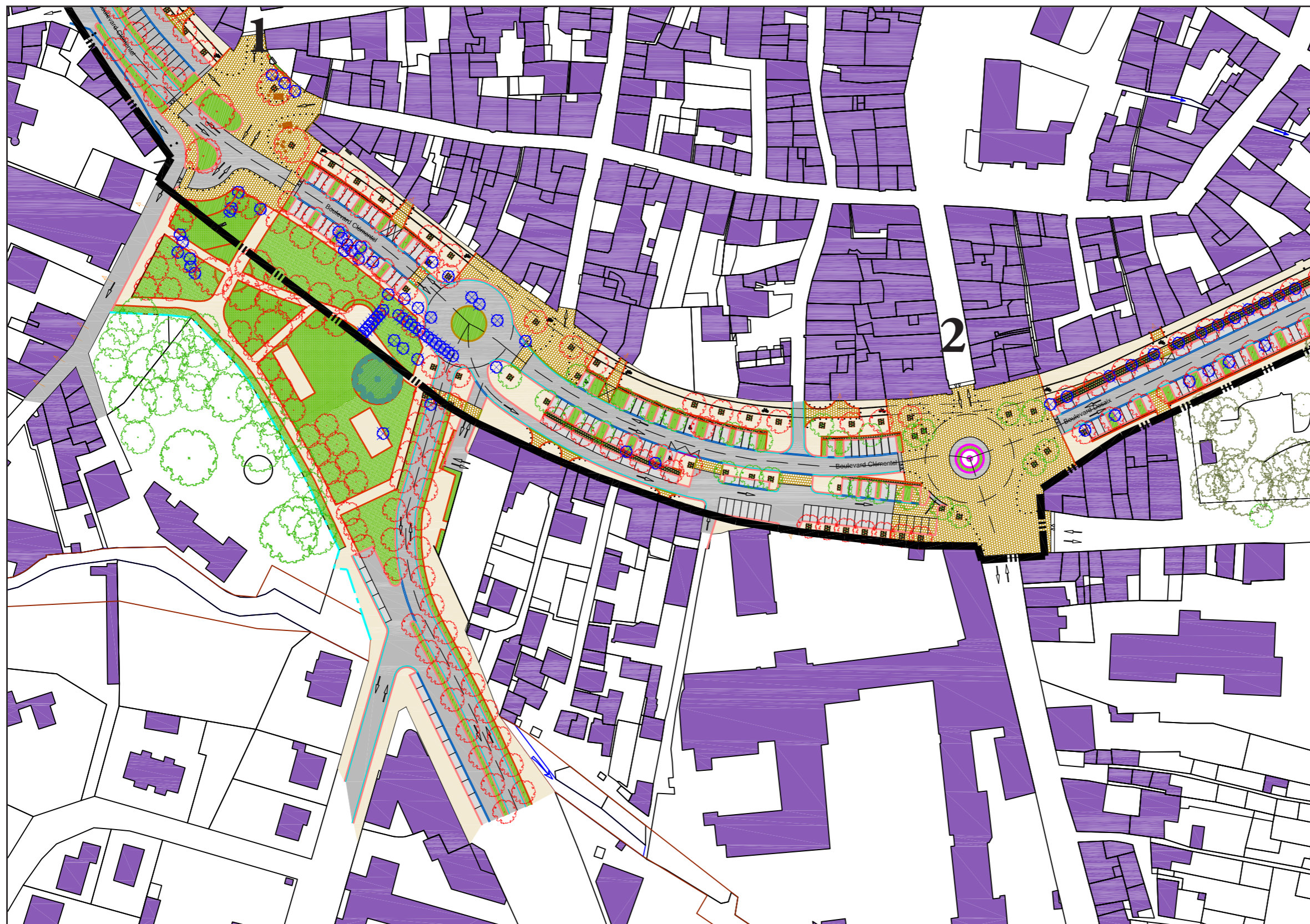
*La position historique de la statue justifie pleinement un giratoire.*



APRES 1908



PLACE JEAN BAPTISTE LAURENT



*Le projet montre la volonté de requalifier le carrefour routier principal en rencontre urbaine.*

*Les plantations sont ici pratiquement toutes neuves. La trouée au niveau de l'accès sud-ouest à la ville ancienne (1), visible sur un schéma d'étude préalable, a été abandonnée dans le projet, ce qui est de nature à renforcer les seules trouées «historiques» visibles sur le plan de l'an II.*

*La plantation de nombreux arbres devant le parc du château semble cependant de nature à affaiblir l'effet de masse des plantations d'alignement des boulevards.*

*L'implantation systématique de giratoires (qualifiés «d'urbains») peut apparaître comme contestable, sauf éventuellement place J.B. Laurent (2), où la statue se prête à une telle géométrie.*

*Le PSMV pourra utilement reprendre les principes de plantations les plus évidents, ainsi que le principe de réduction de largeur des voies circulées.*

⊗ arbre existant abattu

⊙ arbre existant conservé

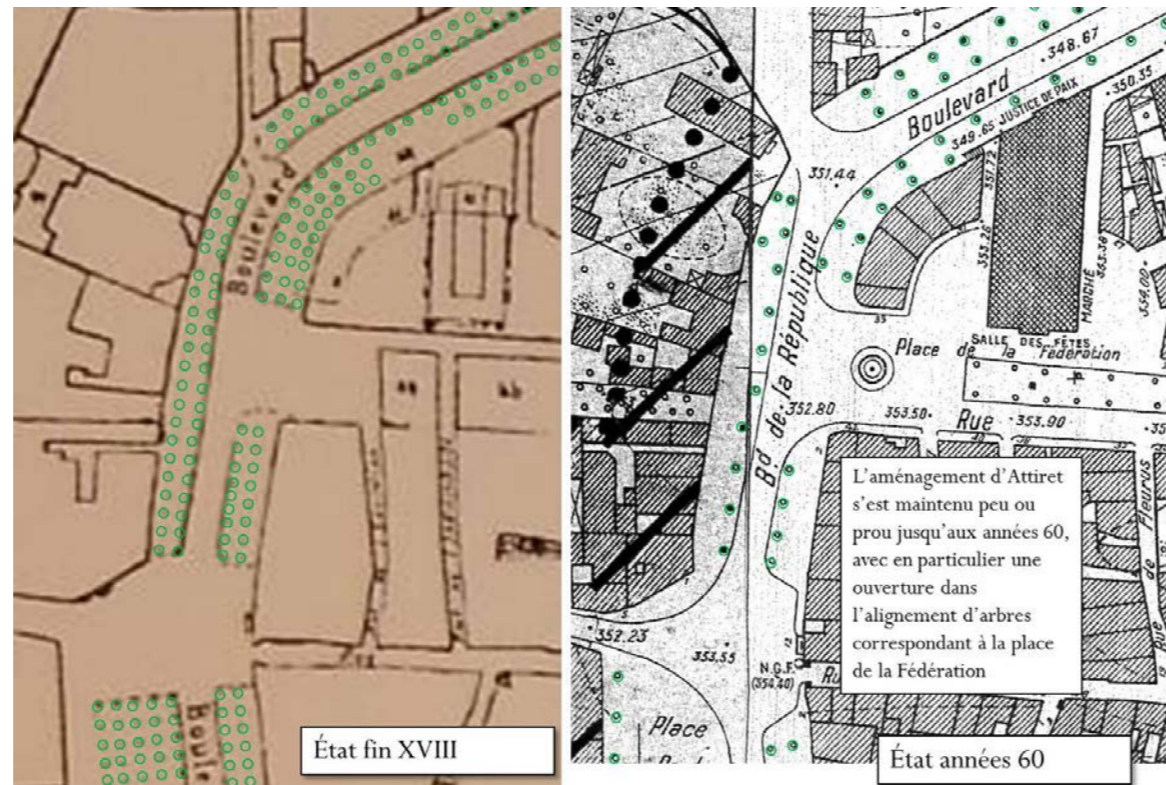
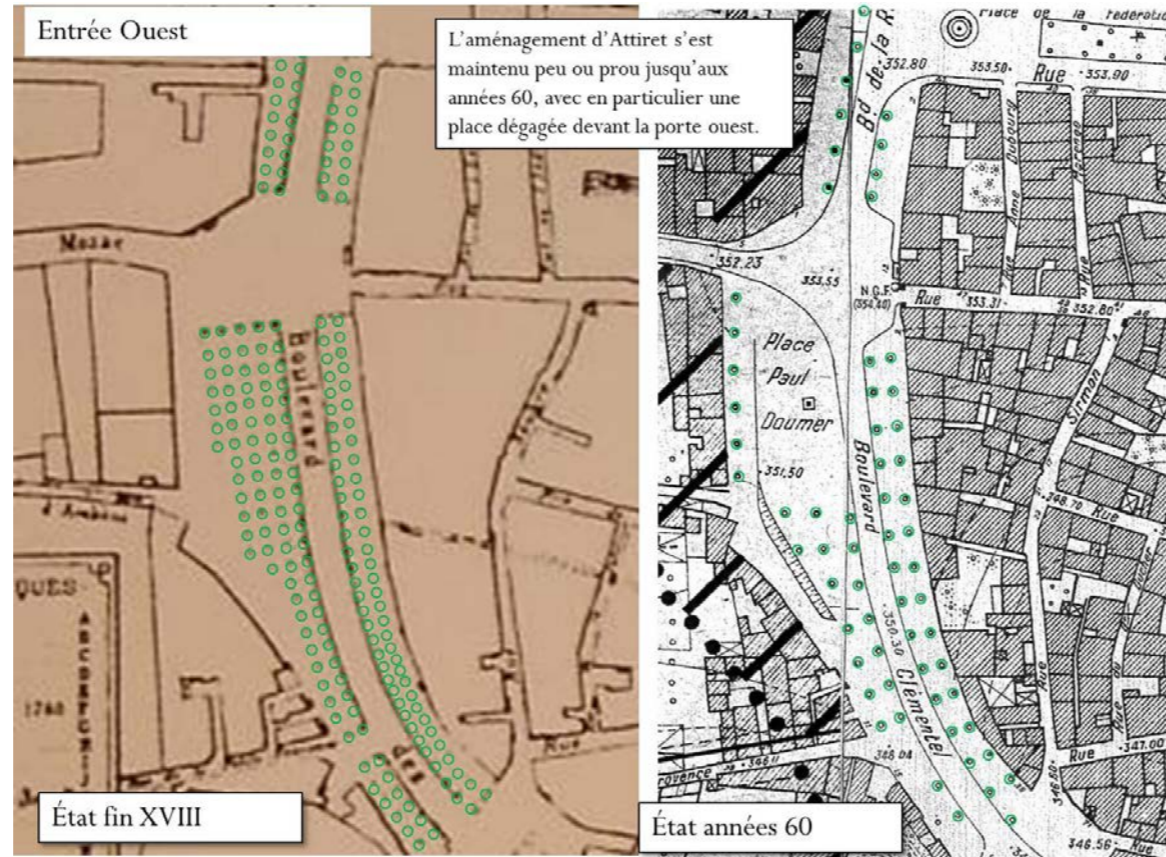
⊙ arbre planté



**L'étude de définition du patrimoine arboré de 2013 (étude SYCOMORE):  
SÉQUENCE 2, L'ENTRÉE OUEST**

*La comparaison des documents anciens montre une dégradation progressive de cette entrée ouest, jusqu'aux aménagements routiers actuels.*

*Le projet développe le principe de déroulement du mail planté, ici double alignement partiel.*



*Au niveau de la place de la Fédération, l'alignement d'arbres n'était interrompu que sur un seul côté et, maintenu en face, offrait un fond de scène végétal depuis la place.*








*Le projet reprend le principe de mise en valeur de l'ancienne porte d'accès à la ville murée en interrompant les alignements plantés (doubles au sud, simples au nord), au droit du débouché de la rue Hippolyte Gomot, requalifiant un espace très large et vide qui avait été conquis par la circulation.*

*Il conserve assez logiquement les alignements devant l'entrée de la place de la Fédération, que l'on aurait pu assez légitimement exprimer comme une «porte», étant donné la mise en valeur déjà engagée au XIXème siècle. L'absence de voie de liaison avec les lointains dans l'axe de la place de la Fédération doit cependant conduire à maintenir les principes généraux. De très nombreuses plantations neuves sont nécessaires pour ce projet.*

*L'implantation systématique de giratoires (qualifiés «d'urbains») peut apparaître comme contestable.*

*Le PSMV pourra utilement reprendre les principes de plantations les plus évidents, ainsi que le principe de réduction de largeur des voies circulées.*

-  arbre existant abattu
-  arbre existant conservé
-  arbre planté

